



Quelles perspectives pour les agents publics ANPE ?

Ci-dessous un article, issu de la loi sur la fusion ANPE/ASSEDIC du 13 février 2008 :

« Article L. 311-7-7.-Les agents de l'institution nationale, qui sont chargés d'une mission de service public, sont régis par le présent code dans les conditions particulières prévues par une convention collective étendue agréée par les ministres chargés de l'emploi et du budget. Cette convention comporte des stipulations, notamment en matière de stabilité de l'emploi et de protection à l'égard des influences extérieures, nécessaires à l'accomplissement de cette mission.

« Les règles relatives aux relations collectives de travail prévues au titre III du livre Ier, aux titres Ier à III, V, VI et VIII du livre IV et au titre II du livre V du présent code s'appliquent à tous les agents de l'institution, sous réserve des garanties justifiées par la situation particulière de ceux qui restent contractuels de droit public. Ces garanties sont définies par décret en Conseil d'Etat.*

Christian CHARPY en tant que Délégué général souhaite dans le cadre d'un accord spécifique séparé- repris des accords spécifiques de l'accord préalable- et négocié uniquement par les syndicats de l'ANPE, regarder les « conditions d'adaptation des textes actuellement en vigueur à l'ANPE applicables aux agents publics »

L'objectif est de prendre un *décret en Conseil d'Etat (ci-dessus) qui devrait traiter notamment des CPN et CPL, du droit syndical public et des compétences des CE et CCE vis-à-vis des agents publics.

Pour l'UNSA, cette négociation entre Organisations Syndicales de l'Agence uniquement, devra poser le problème des salaires des agents ANPE, notamment le régime indemnitaire.

Actuellement 4 syndicats de l'ANPE et eux seuls (CFE-CGC, SNU, FO, SNAP-CFTC) nous ont rejoints sur notre revendication de mettre en place un supplément de traitement transitoire, pour compenser les écarts de salaires constatés entre l'ANPE et l'ASSEDIC.

Si toutes les fédérations présentes dans les négociations avec le Délégué général ont fait valoir l'intérêt de préserver les avantages de la convention collective nationale des personnels de l'assurance chômage, très peu d'entre elles ont manifesté le même enthousiasme pour défendre le statut public des agents de l'ANPE.

Pour la fédération UNSA, nous savons pertinemment que les objectifs de l'Etat, des confédérations présentes au Conseil d'Administration et donc de M. CHARPY, ne sont pas de revaloriser le statut public.

Néanmoins nous considérons que le passage d'un droit public à un droit privé, entraîne inmanquablement des sujétions pour le personnel.

Cette fusion n'est pas une absorption, ni un rachat, mais seulement selon nos dirigeants l'addition des missions et compétences des deux institutions, alors dans cet esprit chacun doit pouvoir y trouver son compte.